



**DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTERE DE LA FEDERATION
WALLONIE-BRUXELLES**

NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-GOV-0851

I. Cadre de la décision

Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française :

- Art. 10
- Art. 37, §1^{er}
- Art. 41
- Art. 56

Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Précisez les articles justifiant la décision.

Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade.

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Gouvernement
- Rang et/ou fonction : Ministre exerçant la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et en charge des bâtiments scolaires
- Nom et prénom : DAERDEN Frédéric

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Ministère de la Communauté française – Direction générale des Infrastructures – Service général des infrastructures scolaires

- Rang et/ou fonction : Directeur général adjoint a.i.
- Nom et prénom : DOYEN Olivier

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
/	/

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
/	/
37, §1 ^{er}	L'approbation et la conclusion de tout marché public ou tout autre contrat public urgent, visant à réparer les dommages causés aux infrastructures scolaires par les inondations, et ce, à concurrence de maximum de 500.000 €
41	L'approbation des modifications portant tant sur les marchés publics en cours d'exécution que sur les marchés qui vont être passés d'urgence, visant à réparer les dommages causés aux infrastructures scolaires par les inondations
56	La conclusion de toute convention de prise en location et d'occupation visant à héberger temporairement au sein de pavillons modulaires les classes qui ne peuvent être organisées dans les bâtiments habituels des écoles à la suite des inondations précitées, moyennant un loyer annuel inférieur à 100.000 € et une durée d'occupation n'excédant pas trois ans, associée aux éventuels marchés publics ou tout autre contrat public, ou modification de ceux-ci, nécessaires à la mise à disposition desdits pavillons modulaires

IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

(Facultatif - les suppléants éventuels recevront copie de la présente)

En cas d'absence du subdélégué la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n°1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

Cette délégation spécifique et temporaire, fondée sur l'article 10 de l'AGCF 03/09/2020 et concernant des compétences prévues par l'arrêté précité mais pour des montants plus importants, est accordée aux fins de palier efficacement et rapidement les conséquences des inondations de juillet 2021 sur les bâtiments scolaires relevant de l'enseignement organisé par WBE.

La délégation des compétences visées aux articles 37, §1^{er} et 41 prendra fin au terme du mois de février 2022.

La délégation de la compétence visée à l'article 56 prendra fin au terme du mois d'août 2022.

L'ensemble des actions couvertes par cette délégation seront répertoriées, et le listing de celles-ci sera soumis au terme de cette période à l'autorité délégataire.

VI. Durée de la délégation

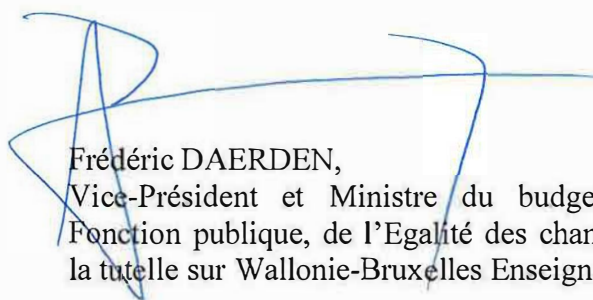
A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature.

- Date d'entrée en vigueur : 1^{er} décembre 2021
- Date de fin (*facultatif*) : 28 février 2022 (pour les compétences visées aux articles 37, §1^{er} et 41) ; 31 août 2022 (pour la compétence visée à l'article 56)

Date et signature du subdélégataire
21 décembre 2021



Date et signature de l'autorité délégataire
21 décembre 2021



Frédéric DAERDEN,
Vice-Président et Ministre du budget, de la
Fonction publique, de l'Égalité des chances et de
la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

Afin de centraliser l'ensemble des informations utiles à la gestion des délégations et d'assurer l'opposabilité des décisions, l'autorité délégataire fera parvenir l'original de ce formulaire à delegations@cfwb.be

*Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 03/09/2020, le présent acte de subdélégation sera publié sur le site Gallilex par le **Centre de Documentation administrative (CDA)** et, s'il concerne des compétences affectant les tiers, au *Moniteur belge*.*

Si des précisions sont utiles pour remplir ce formulaire, nous vous invitons à envoyer vos questions à l'adresse : delegations@cfwb.be.